



Jeudi 28 février 2019, à partir de
19h45 (Palindrome – Laval)
réunion intersyndicale (FO, CGT, FSU) spéciale « Retraites »



ALERTE MOUVEMENT — Page 5

Sommaire

Pages 2: Evaluations nationales **Pages 5 :** Mouvement

Pages 3: Elections 2018

Page 6 : CAPD

Page 4: Instances - motion AG

Page 7 : Point d'indice et inflation

Chers collègues,

En ce début d'année 2019, la colère gronde. Elle est le fruit des politiques destructrices et anti-sociales menées depuis plusieurs années. Le SNUDI-FO, syndicat fédéré et confédéré, n'accepte pas les régressions organisées que nous subissons tous. La logique et l'esprit de la loi travail et des ordonnances Macron animent les contre-réformes qui s'appliquent aujourd'hui en défaveur des personnels (PPCR, rythmes scolaires, loi de refondation...) et que le ministre Blanquer projette de mettre en œuvre (loi pour une école de la confiance, mutations, recrutement, évaluations des enseignants...) dans la droite ligne des objectifs posés par CAP 22 (comité action publique 2022). A cela nous répondons par **LE** collectif, à savoir l'organisation syndicale, libre et indépendante, au service de la défense des intérêts individuels et collectifs, moraux et matériels, de tous les salariés qu'il représente. Pour le SNUDI-FO de la Mayenne, ce sont les PE et les AVS du département, qui nous accordent chaque jour un peu plus leur confiance, et qui s'impliquent toujours plus dans l'organisation syndicale. Bravo à tous !

Si ce n'est pas encore fait, rejoignez le SNUDI-FO !

Stève Gaudin, secrétaire départemental

SNUDI
FO53
Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

**liberté syndicale
Justice sociale
Laïcité**

**Le bureau départemental du
SNUDI-FO 53 vous présente
ses meilleurs vœux pour 2019.**

**Vœux de reconquêtes
sociales, et souhaits de voir
aboutir nos revendications
propres aux conditions de
travail et aux salaires.**

**Résister
Revendiquer
Agir
Reconquérir nos droits**

**AVEC
FO JE
DEFENDS
SERVICE
PUBLIC**





Évaluations nationales : Pas plus d'obligation en janvier qu'en septembre !

Le SNUDI-FO 53, la CGT Educ'action 53 et SUD éducation 53 vous communiquent le courrier intersyndical national adressé au Ministre le 14 janvier dernier pour demander l'abandon des évaluations nationales.

Nos organisations syndicales rappellent avec force le caractère strictement facultatif de ces évaluations, tant sur la passation que sur la remontée des résultats, caractère facultatif qu'aucun texte réglementaire ne vient contredire.

En tout état de cause nous vous invitons à ne pas faire remonter ces évaluations.

En cas de pression quelconque, contactez-nous pour une intervention commune de nos syndicats.

Faites-nous connaître votre engagement dans cette consigne.

Laval, le 18 janvier 2019

On ne peut que se réjouir que le SE-UNSA ait signé au plan national la lettre du 14 janvier 2019 au ministre demandant "l'abandon de ce protocole d'évaluation" alors qu'en septembre 2018 ce syndicat se réjouissait du « /caractère a priori plus robuste des évaluations 2018 qui, cette fois, ont été construites sérieusement et testées/ » et de l'octroi de 5h prises sur les APC pour faire la saisie...

On ne peut que se réjouir que le SNUipp-FSU ait signé au plan départemental un [communiqué commun](#) le 19 septembre 2018 dans lequel était rappelé avec force le caractère facultatif de ces évaluations.

Pour autant, on ne peut que regretter le refus du SNUipp-FSU et du SE-UNSA de se joindre au plan départemental à l'appel commun SNUDI-FO – CGT éduc'action - SUD éducation ci-contre.

Extrait du communiqué (19/09/18)

Pour s'opposer à ces évaluations, nos organisations syndicales appellent les enseignants :

- à les utiliser, ou non, et comme ils le jugeront pertinent,
- à organiser collectivement la non-remontée des résultats,
- à porter la critique de ces évaluations dans les conseils d'école.

Nos organisations s'engagent à soutenir les collègues dans ces démarches. Nous invitons nos collègues à nous faire connaître leurs décisions et à contacter leurs organisations syndicales en cas de pressions.

► L'évaluation réglementaire des élèves relève des prérogatives de chaque Professeur des Ecoles dans sa classe.

Elle est inscrite dans le Décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles – Article 2 « Les professeurs des écoles participent aux actions d'éducation, principalement en assurant un service d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires. Dans ce cadre, ils procèdent à une évaluation permanente du travail des élèves et apportent une aide à leur travail personnel. »

► La liberté pédagogique doit être respectée

Contrairement aux évaluations nationales CP/CE1, l'évaluation réglementaire des élèves s'opère dans le cadre réglementaire du respect de la liberté pédagogique de chaque P.E. (Article L912-1-1 du code de l'éducation)

► Les desideratas du ministre n'ont pas de caractère réglementaire

Le SNUDI-FO rappelle que les PE ne sont pas régis par le principe de la lettre de mission qui permet à l'autorité hiérarchique d'imposer ses desideratas. Ils relèvent du statut particulier des PE (décret 90-680) qui fixe leurs droits et obligations en heures hebdomadaires de services dont une partie est malheureusement annualisée (108 heures).

► Des évaluations standardisées : pour quoi faire ?

Avec ces évaluations centralisées nationalement et nominativement, le risque est grand qu'elles servent de base à un classement des écoles et à l'instauration de contrats d'objectifs établissement par établissement déjà annoncés par le ministre qui remettraient en cause les programmes nationaux.

Le SNUDI-FO 53 considère que ce dispositif représente une charge de travail supplémentaire sans que l'on puisse y trouver le moindre bénéfice pour les personnels et qu'il remet en cause la liberté pédagogique des enseignants. Ces évaluations (en lien avec CAP22) laissent présager que ces outils pourraient être utilisés pour juger les personnels en fonction des résultats des élèves, en lien avec la réforme de l'évaluation des enseignants (PPCR) et du plan « 100 % réussite »

**Le SNUDI-FO 53 rappelle que ces
évaluations n'ont aucun caractère
obligatoire, pas plus en janvier qu'en
septembre !**

Elections professionnelles 2018

Forte progression de Force Ouvrière nationalement, dans l'académie et particulièrement en Mayenne, en voix, en pourcentage et en sièges !

Ce n'est pas le SNUDI-**FO** qui sort gagnant mais

NOS REVENDICATIONS !

Nous restons plus que jamais mobilisés et déterminés pour la défense de nos conditions de travail, de nos droits, de la liberté pédagogique, pour la préservation de notre statut, contre la territorialisation, contre PPCR et l'évaluation arbitraire qui en découle !

Nous restons plus que jamais mobilisés pour résister, revendiquer et agir pour la reconquête de nos droits !

En Mayenne, la participation est en hausse (56,94%). Notre résultat est significatif de la progression de notre nombre d'adhérents. **Nous passons de 64 voix (2014) à 175 voix.** Nous obtenons ainsi 24,54% des voix (10,59% en 2014) ce qui nous permet de décrocher un siège en CAPD. C'est la seule progression en % pour ces élections. Le SE-UNSA et le SNUipp baissent légèrement en %.

FO gagne un deuxième siège au CTSD (qui traite notamment de la carte scolaire). La FSU et l'UNSA gardent 3 sièges et la CGT a désormais 2 sièges.

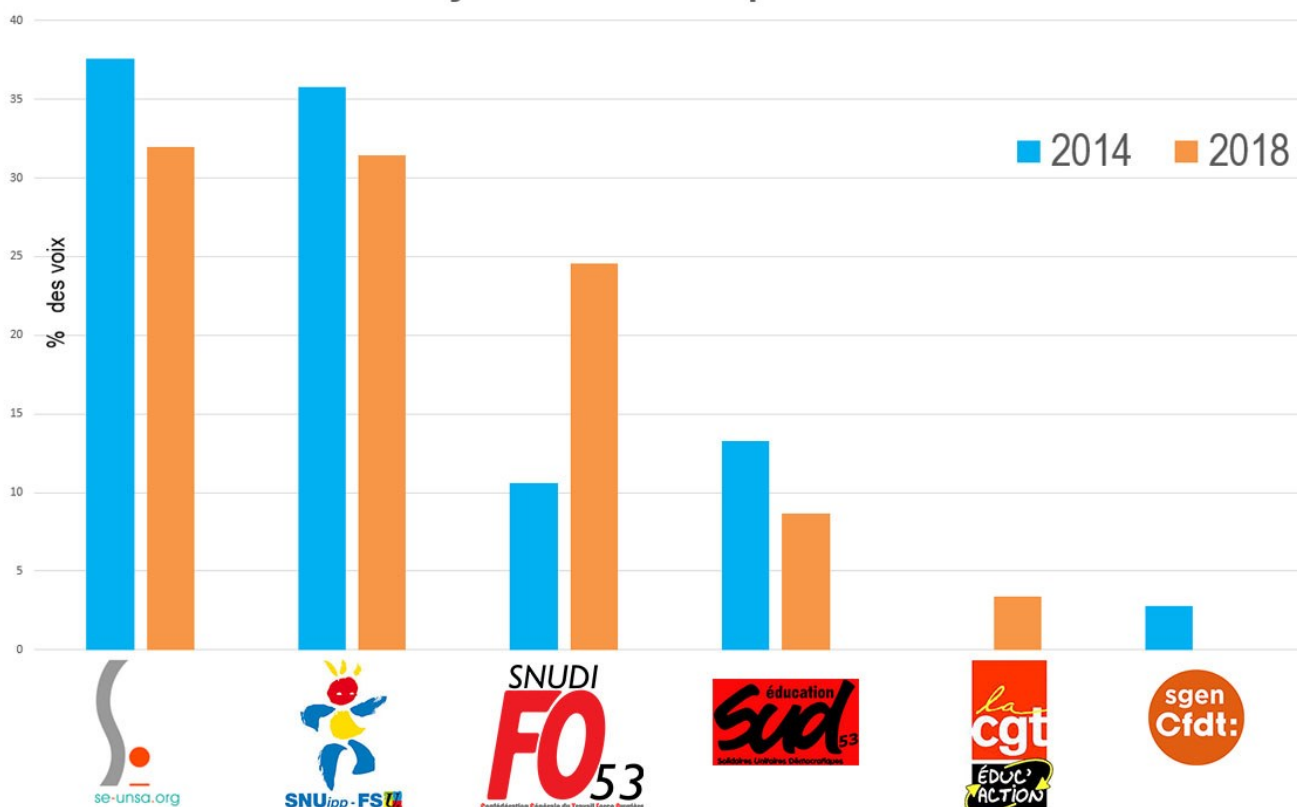
Sur l'académie des Pays de la Loire, pour le Comité Technique Académique, **FO** gagne un deuxième siège. La FSU garde 5 sièges, le SE-UNSA perd 1 siège et la CFDT conserve 1 siège.

Nationalement, pour le Comité Technique Ministériel, nous gardons les 2 sièges avec une progression significative de 3700 voix. La FNEC-FP **FO** reste la 3^{ème} organisation dans l'Education Nationale.

Nous remercions tous ceux qui, par leur voix, ont apporté leur contribution à ces résultats. Votre soutien renforce notre détermination à poursuivre dans la voie que nous avons tracée : **défense inconditionnelle de l'école publique laïque et des conditions de travail de ses enseignants, défense des garanties statutaires, défense de vos droits.**

Les militants du SNUDI-**FO** de la Mayenne remercient tous les adhérents et sympathisants pour leur confiance.

CAPD de la Mayenne: élections professionnelles 2018



Répartition des sièges dans les instances 53:

CAPD:	CDF :
SNUipp-FSU : 2 (=)	SNUipp-FSU : 2 (=)
SE-UNSA : 2 (=)	SE-UNSA : 2 (=)
SNUDI-FO 1 (+1)	SNUDI-FO : 1 (+1)
CTSD :	CDAS :
FSU : 3 (=)	FSU : 2
UNSA : 3 (=)	FNEC-FP FO : 1
FNEC-FP FO : 2 (+1)	CGT Educ'action: 1
CGT Educ'action : 2 (+1)	UNSA : 1
CHSCT :	CDEN:
FNEC-FP FO : 2 (+1)	FSU : 3 (=)
FSU : 2 (-1)	UNSA : 3 (=)
UNSA : 2 (=)	FNEC-FP FO : 2 (+1)
CGT Educ'action: 1 (+1)	CGT Educ'action : 2 (+1)

CDEN : le Conseil Départemental de l'Education Nationale est un organisme consultatif qui regroupe des représentants de l'Etat (préfet), de l'Education Nationale, des communes, du département et de la région, des personnels et des usagers. Il traite de la question des moyens, et de la politique éducative.

Vos représentants FO en CDEN:

Fabien Orain (titulaire) / Cédric Burnel (suppléant)
Rachid Biba (titulaire) / Hélène Colnot (suppléante)

CDAS: la Commission Départementale de l'Action Sociale est une instance qui relève de tout ce qui traite de l'action sociale (aide financière en faveur des personnels...)

Vos représentants FO à la CDAS: *Lydie Deschamps (titulaire) / Hélène Colnot (suppléante)*

CAPD: Les Commissions Administratives Paritaires Départementales sont les cadres dans lesquels **l'Administration doit vous rendre des comptes à travers vos élus.**

En effet, **tout ce qui concerne votre carrière professionnelle** doit être soumis pour avis à la CAP Départementale : changement d'échelon, changement de poste (Mouvement), demande de stage, de spécialisation, de congé formation, d'inscription sur listes d'aptitude (Corps des PE, Direction d'école...), et également toute mesure disciplinaire !

Vos élus FO CAPD : *Stève Gaudin (titulaire) / Hélène Colnot (suppléante)*

CTSD: Le Comité Technique Spécial Départemental est une instance du « *nouveau dialogue social* » organisé pour impliquer les syndicats dans la mise en œuvre des politiques gouvernementales. Le CTSD traite des moyens alloués au département, de la carte scolaire (créations, fermetures), du plan de formation et des moyens en formation continue, du calendrier scolaire, etc.

Vos représentants FO en CTSD:

Fabien Orain (titulaire) / Cédric Burnel (suppléant)
Rachid Biba (titulaire) / Hélène Colnot (suppléante)

CHSCT: Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail, départemental a pour rôle de veiller à la protection de la santé et à la sécurité des personnels au travail et de faire respecter la réglementation en la matière.

A noter: la mise en place des CHS dans l'Education Nationale est le résultat de l'action conduite par Force Ouvrière.

Chaque école dispose d'un Registre Santé et Sécurité au travail sur lequel il faut signaler tout problème de nature à porter atteinte à votre sécurité ou à votre santé. Saisir aussi immédiatement **les représentants FO au CHSCT:**

Stève Gaudin (titulaire) / Jacqueline Dureau (suppléante)
Rachid Biba (titulaire) / Sandra Rèche (suppléante)

CDF: le Conseil Départemental de Formation est une instance consultative relative au plan de formation.

**Le droit syndical
est le 1er de nos droits,
utilisons-le !**

Motion adoptée en AG-RIS

Les professeurs des écoles réunis à Laval le 23 janvier par le SNUDI-FO en Assemblée Générale, estiment que seule une mobilisation **unitaire** est à même de répondre à nos revendications à savoir :

- Augmentation des salaires et des pensions (retraites)
- Revalorisation immédiate et substantielle du point d'indice.
- Maintien des règles départementales du mouvement : non à la disparition de la deuxième phase, non aux vœux géographiques obligatoires, maintien de l'AGS comme élément principal dans le calcul du barème.
- Respect des prérogatives des CAPD, non à la fusion des CT avec les CAP.
- Création de postes de PE à hauteur des besoins.
- Annulation du jour de carence.
- Respect de la liberté pédagogique ; non aux évaluations nationales imposées et formatées.
- Non au projet de loi sur l'école de la confiance.
- Respect des notifications MDA.
- Création d'une médecine de prévention effective.

Adopté à l'unanimité



— ALERTE: remise en cause du mouvement départemental —

Le SNUDI-FO alerte depuis septembre sur les intentions du ministère et la grave remise en cause des règles qui encadrent le fonctionnement des mouvements départementaux.

Un groupe de travail s'est tenu le 8 janvier, et nous pouvions nous satisfaire du maintien de la 2^{ème} phase, du caractère facultatif des vœux géographiques et de l'AGS comme élément principal du barème. Nous avons appris mercredi 16 janvier que le DASEN annulait le CTSD prévu le 23/01 qui devait entériner cette circulaire mouvement, et convoquait un nouveau groupe de travail. **Cela ne présageait rien de bon, et comme nous le confirmait plusieurs sources: un véritable changement va s'opérer pour le mouvement départemental.** Nos craintes et nos alertes justifiées sont malheureusement confirmées. **Nous invitons tous les collègues du département à se saisir de la motion proposée par le SNUDI-FO et à nous la faire remonter, par école, par secteurs...**

A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous avons sollicité l'ensemble des élus du personnel (SE-UNSA et SNUipp-FSU) pour une intervention commune. Un courrier a été adressé au directeur académique en ce sens lors de la CAPD du 23 janvier (voir ci-dessous). Le même jour, les collègues réunis en AG par le SNUDI-FO souhaitent la diffusion d'une pétition départementale intersyndicale. Nous avons donc sollicité toutes les organisations syndicales du département en ce sens.

FO est la seule organisation qui n'accompagne pas la fusion des instances représentatives du personnel. FO a été la seule organisation à demander que la circulaire mouvement (prérogative des CAPD) soit élaborée par les élus du personnel et non par les représentants au CTSD comme le prévoit la circulaire Blanquer. Nous le regrettons.

La fusion des CT et CAP qui est en train de s'opérer progressivement, dans le cadre des objectifs de CAP 22 est pour nous insupportable. Accepter l'étude de la circulaire mouvement en CT laisse déjà entrevoir la fin du rôle, et des prérogatives des CAPD déjà engagés pour l'avancement et aujourd'hui pour le mouvement. Seuls les élus du personnel du SNUDI-**FO** souhaitent agir ainsi. Là encore, nous le regrettons, mais nous estimons nécessaire de le faire savoir.

A Laval le 22 janvier 2019
Objet : Circulaire mouvement 2019

Monsieur le Directeur Académique,

Les représentants du personnel ont appris mercredi 16 janvier, votre décision d'étudier à nouveau en GT la prochaine circulaire « mouvement départemental ».

Les représentants du personnel unanimes vous informent qu'ils n'accepteront ni la remise en cause des prérogatives de la CAPD ni celle des règles départementales du mouvement, négociées en CAPD depuis de longues années et qui ont fait leur preuve.

Nous nous opposerons fermement à toute remise en cause des deux phases de saisie des vœux, à la réintroduction de vœux géographiques, à la modification d'attribution des priorités légales.

Nos organisations syndicales sont prêtes à appeler l'ensemble des personnels à la mobilisation.

C'est pourquoi nous sollicitons une audience dans les plus brefs délais et avant la tenue du groupe de travail.

Les représentants du personnel FSU, Unsa Education, FNEC-FP FO, CGT Educ'action



CARTE SCOLAIRE 2019

Faut-il s'attendre à une véritable hécatombe en Mayenne ?

-17 postes pour la Mayenne / Rappel: dotation académique : 0

FO défendra dans toutes les instances et en amont, toutes les ouvertures de classes nécessaires et se prononcera contre les fermetures injustement programmées.

FO soutiendra toutes les initiatives des collègues et des parents d'élèves pour défendre leur école, les postes, les ouvertures nécessaires et les non fermetures de classes.

Tenue des instances départementales:

25/02/19: groupe de travail départemental (projet du DASEN, ouvertures/fermetures)

4/03/19: CTSD carte scolaire (décisions du DASEN)

12/03/19: CDEN carte scolaire (décisions entérinées en préfecture)

Contactez le SNUDI-**FO** 53 qui défendra toujours avec détermination votre dossier, en CTSD **mais aussi, et surtout en amont** ! Pour le suivi et la défense de votre situation, transmettez au syndicat votre prévision, au choix, par email (contact@snudifo-53.fr), téléphone (0674377352), via le [formulaire sur notre site](#).

Déclaration FO

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Conséquence du résultat des dernières élections professionnelles, le SNUDI-FO de la Mayenne entre en CAPD. Pour cette CAPD d'installation, il nous paraissait essentiel de rappeler plusieurs éléments.

Non, les desiderata de Monsieur Blanquer, aussi ministre soit-il, ne sont pas force de loi. Les évaluations nationales illustrent parfaitement les dérives qui s'opèrent aujourd'hui. En effet, aucun texte réglementaire n'a à ce jour été publié pour définir les objectifs, le calendrier, et les conditions dans lesquelles devraient se dérouler ces évaluations. Les enseignants, toujours fonctionnaires d'Etat répondent à un cadre statutaire régi par des décrets, des circulaires publiques et des notes de service, dans le respect de la hiérarchie des normes juridiques.

C'est justement le statut général du fonctionnaire d'Etat que souhaite abattre le gouvernement actuel dans le cadre de CAP 22. Le principe de carrière, la séparation du grade et de l'emploi, le recrutement d'un fonctionnaire sur une mission pérenne, et les organismes consultatifs sont directement visés.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de loi d'orientation sur « l'école de la confiance » dont nous demandons le retrait. Nous nous inscrivons d'ailleurs contre toutes les contre-réformes en défaveur des personnels (PPCR, rythmes scolaires, loi de refondation...)

Après les évaluations PPCR, le ministère envisage maintenant la remise en cause des règles essentielles du mouvement intra départemental.

Le SNUDI-FO 53 tient à indiquer à l'occasion de sa première CAPD qu'il refusera tout recul en matière de règle du mouvement notamment la suppression de l'ancienneté générale de service et de la deuxième phase du mouvement, les affectations à titre définitif sur des postes non souhaités. Un groupe de travail s'est tenu le 8 janvier dernier et nous pouvions nous satisfaire du maintien des éléments du mouvement que nous venons de citer. Si ces travaux et ces discussions étaient remis en question vous vous retrouveriez Monsieur le directeur académique avec une résistance ferme et déterminée des collègues. C'est en ce sens que nous vous avons adressé un courrier unanime des organisations syndicales.

Aussi, le SNUDI-FO 53 n'acceptera pas de réduire les droits des collègues au titre de la réduction du nombre de postes des administratifs envisagée par le ministre en réponse à un budget en baisse ou au changement dans les logiciels de gestion.

Le SNUDI-FO le répète : le statut existe toujours. Il doit être respecté !

Enfin, les seuls intérêts individuels et collectifs que nous représentons et que nous défendons sont et seront toujours ceux des salariés.

A la suite de notre déclaration, le DASEN a souhaité apporter quelques précisions sur la circulaire mouvement départemental.

Il admet à ce propos que nous avons plus d'informations que « l'administration » à propos de la note de service Blanquer. Le DASEN, explique qu'il avait dû mal interpréter cette note de service mais qu'il « doit appliquer le droit », et que celui-ci « doit être compatible avec les outils mis à leur disposition ». Il s'agit d'une « cohérence » des politiques publiques. Cependant, il rappelle son attachement au dialogue social, et de la prise en compte du contexte départemental. Le SNUDI-FO alerte depuis septembre sur les régressions qui se profilent en matière de règles départementales de mutation. Si nous regrettons ne pas avoir été suivis jusqu'en janvier, nous nous félicitons d'avoir aujourd'hui permis l'unité.

Elections des représentants du personnel à la commission de réforme:

cette commission est une instance qui rend des avis sur les situations des fonctionnaires en lien avec le risque professionnel (maladie professionnelle, accident de service et accident de trajet) et la retraite pour invalidité. Le DASEN propose que nous élisions les représentants, sans distinction de grade. Le SNUipp et le SE-UNSA indiquent vouloir respecter la représentativité des résultats aux élections professionnelles. Le SNUDI-FO s'y oppose et fait savoir qu'il propose un candidat. FO demande de soumettre les propositions au vote.

Deux représentants du SNUipp (titulaire et suppléant) et deux représentants de l'UNSA (titulaire et suppléant) sont élus à l'unanimité.

A noter : la réglementation ne prévoit pas de suppléant en commission de réforme, disposition que semblaient ignorer les autres syndicats tout comme l'administration. Nous nous interrogeons sur la « légalité » de cette commission de réforme. En effet, un tribunal administratif pourrait faire annuler une décision prise en commission de réforme si celle-ci n'était pas conforme.

A noter : dans un 1^{er} temps l'administration a pris part aux votes avant de retirer son vote (en effet seuls les élus du personnel élisent les 2 représentants en commission de réforme !) Néanmoins le vote est intéressant : l'administration (DASEN et IEN) ont voté unanimement POUR les candidats du SNUipp et du SE-UNSA, et unanimement CONTRE le candidat FO.

Circulaire à temps partiel : Pas de changement depuis son étude en GT le 8 janvier dernier. Vote unanime POUR.

Nouveauté : temps partiel pour les remplaçants

Rappel : suite aux interventions du SNUDI-FO national sur les remises en cause du droit au temps partiel notamment celles qui écartent à priori certaines fonctions (remplaçants ; directeur), et au jugement d'un TA, le ministère a transmis une note aux DASEN et aux recteurs le 28 mars 2018, pour rappeler les règles régissant les conditions d'accord de temps partiel et leur demandant de se conformer à la réglementation.



Point d'indice et inflation depuis 1994

La valeur du point d'indice de la Fonction Publique n'étant pas indexée sur l'inflation, 5,4 millions de fonctionnaires ont déjà perdu 26% de la valeur de leur traitement depuis 1994 (tableau avec exemple ci-dessous). On atteint une perte de quasiment 40% si l'on remonte à l'année 1983.

Avec le gel du point d'indice annoncé en 2019, cette perte continuerait à s'amplifier puisqu'il est prévu une hausse de l'inflation (prévision de 1,9%). Et cette baisse de nos traitements est également amplifiée chaque année par la hausse des cotisations retraite prévue jusqu'en 2020.

FO vous appelle à nous rejoindre pour reconquérir nos droits avant que l'inflation réduise toujours plus notre pouvoir d'achat !

Exemple:

Actuellement, un(e) fonctionnaire, rémunéré(e) à l'indice 466, touche un traitement brut de **2 183,68 €**

Si le point d'indice avait compensé l'inflation depuis 1994, en 2018, il/elle devrait toucher **2 751,43 €**

Il/elle a déjà perdu chaque mois **567,75 €**

En 2019, il/elle perdrait chaque mois **609,24 €** si le gel du point d'indice des 5,4 millions de fonctionnaires était maintenu...



	Inflation	Taux	Point Indice	Taux	Solde / 1 an	SMIC	Hausse	Taux
1995	1,70%	1,017	1,40%	1,014	-0,30%	5,64 €	4,06%	1,041
1996	1,90%	1,019	0%	1,000	-1,90%	5,78 €	2,48%	1,025
1997	2,00%	1,020	1%	1,010	-1,00%	6,01 €	3,98%	1,040
1998	0,70%	1,007	1,10%	1,011	0,40%	6,13 €	2,00%	1,020
1999	0,70%	1,007	1,10%	1,011	0,40%	6,21 €	1,31%	1,013
2000	1,70%	1,017	0,50%	1,005	-1,20%	6,41 €	3,22%	1,032
2001	1,70%	1,017	1,20%	1,012	-0,50%	6,67 €	4,06%	1,041
2002	1,90%	1,019	1,20%	1,012	-0,70%	6,83 €	2,40%	1,024
2003	2,10%	1,021	0%	1,000	-2,10%	7,19 €	5,27%	1,053
2004	2,10%	1,021	0,50%	1,005	-1,60%	7,61 €	5,84%	1,058
2005	1,80%	1,018	1,80%	1,018	0,00%	8,03 €	5,52%	1,055
2006	1,60%	1,016	0,50%	1,005	-1,10%	8,27 €	2,99%	1,030
2007	1,50%	1,015	0,80%	1,008	-0,70%	8,44 €	2,06%	1,021
2008	2,80%	1,028	0,80%	1,008	-2,00%	8,71 €	3,20%	1,032
2009	0,10%	1,001	0,80%	1,008	0,70%	8,82 €	1,26%	1,013
2010	1,50%	1,015	0,50%	1,005	-1,00%	8,86 €	0,45%	1,005
2011	2,10%	1,021	0%	1,000	-2,10%	9,19 €	3,72%	1,037
2012	2%	1,020	0%	1,000	-2,00%	9,40 €	2,29%	1,023
2013	0,90%	1,009	0%	1,000	-0,90%	9,43 €	0,32%	1,003
2014	0,50%	1,005	0%	1,000	-0,50%	9,53 €	1,06%	1,011
2015	0%	1,000	0%	1,000	0,00%	9,61 €	0,84%	1,008
2016	0,20%	1,002	0,60%	1,006	0,40%	9,67 €	0,62%	1,006
2017	1%	1,010	0,60%	1,006	-0,40%	9,76 €	0,93%	1,009
2018	1,90%	1,019	0%	1,000	-1,90%	9,83 €	0,72%	1,007
2019	1,90%	1,019	0,00%	1,000	-1,90%	9,88 €	0,51%	1,005

36,30%

14,40%

61,10%

Inflation	1,433	Indice	1,154	-27,90%
		SMIC	1,823	38,99%

perdus depuis 1994 !

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2854085#figure1>

<http://www.financespubliques.fr/glossaire/terme/gelindice/>

STAGES syndicaux

SNUDI
FO 53
Confédération Générale du Travail Force Ouvrière



FO organise régulièrement des stages sur des thèmes particuliers. Ces stages ne sont pas des stages pédagogiques mais des stages syndicaux pour mieux connaître ses droits notamment et les faire valoir.

A la suite de votre inscription, nous vous fournissons les documents à envoyer à votre supérieur. Cette demande de congé de formation syndicale à votre supérieur hiérarchique est à envoyer au moins un mois avant la date du stage.

Vous avez droit à 12 jours de stages syndicaux sur temps de travail par année scolaire. C'est un droit qui ne peut être remis en cause.

■ **LAVAL** le **vendredi 8 mars** 2018, à l'UD FO: **Connaitre ses droits**

Nos obligations réglementaires de service, le statut, PPCR et déroulement de carrière (promotions, évaluations), les différentes instances qui nous représentent (CAPD, CTSD, CHSCT, CAPN, CTA, CDAS...)

■ **LAVAL** le **vendredi 5 avril** 2019, à l'UD FO: **Inclusion scolaire**

Les inclusions scolaires systématiques, conduisent parfois à l'insécurité et à des conditions de travail intenable aussi bien pour les personnels que pour les élèves ! Les PE doivent s'improviser, en plus de leur charge de classe, enseignant spécialisé, éducateur spécialisé, psy, assistant social... En maternelle, où il n'y a aucune classe ou structure spécialisée, on assiste à la multiplication des inclusions scolaires. Le nombre de notifications MDA non respectées ne cesse de s'accroître et la situation se dégrade. Connaître ses droits et trouver des moyens pour les défendre est une urgence. Venez en discuter, échanger et débattre à ce sujet lors de ce stage syndical.

■ **LAVAL** le **vendredi 24 mai** 2019, à l'UD FO: **Direction d'école** (en présence de Luc Bénizeau, secrétaire national)

Le décret de 1989, gestion de l'école qui ne s'arrête jamais, inclusion systématique et direction, PEdT, confusion scolaire / périscolaire, ingérence des collectivités, dispositif 100 % réussite, statut juridique de l'école et/ou statut hiérarchique du directeur, prérogatives du directeur, accroissement sans limite des tâches et des responsabilités...

**Inscription obligatoire
1 mois avant le stage**

Inscription aux stages par email ou via notre site (/stages)